

# GÉREZ VOS OPÉRATIONS D'EXPORTATION

## *Les aspects fiscaux liés à vos opérations à l'étranger*

---

L'exportation induit des situations particulières au regard de la TVA. En effet, faute de collecter de la TVA sur vos ventes à l'étranger, vous vous trouvez éventuellement confronté à des difficultés de trésorerie. De même, lors de vos opérations intra-communautaires, vous supportez des taxes locales que les règles de territorialité fiscale vous empêchent de récupérer. Autant de situations qui ont suscité certains aménagements pour que vous ne soyez pas pénalisé.

### EXPORTATION ET TVA

Le régime douanier de l'exportation dispense de la facturation de la TVA : vous **facturez vos exportations hors taxes** et notamment hors TVA. Il est logique que votre client étranger ne subisse pas les impositions propres à votre pays d'autant qu'il devra acquitter les taxes nationales dues sur ses importations au nom de l'équité fiscale. En effet, tout produit, qu'il soit d'origine nationale ou importé, supporte les mêmes taxes pour éviter toute pratique discriminatoire entre les producteurs.

Ce principe général se traduit par deux conséquences majeures :



En cas de contrôle fiscal, vous devrez **justifier cette facturation HT** et cette absence de collecte de TVA en prouvant la réalité de l'exportation par une copie de la déclaration douanière ou du document ECS (export control system).



Faute de TVA collectée, le mécanisme de la **récupération de la TVA déductible** risque de vous être défavorable.

Vous ne vendez qu'en France	Vous exportez
Achats = 100 (HT) + 19,6 (TVA) = 119,6	Achats = 100 (HT) + 19,6 (TVA) = 119,6
Ventes en France = 250 (HT) + 49 (TVA) = 299	Ventes en France = 75 (HT) + 14,7 (TVA) = 89,7 Exportations = 175 (HT) + 0 (pas de TVA)
TVA due au fisc = 49 – 19,6 = 29,4	TVA due au fisc = 14,7 – 19,6 = – 4,9
	↓ crédit de TVA
	↓ problèmes éventuels de trésorerie

Pour ne pas être pénalisé, vous avez le choix entre deux solutions :

- **solliciter le remboursement du crédit de TVA** sur la base d'une TVA fictive décomptée sur votre CA export ;

▲ Dans le cas évoqué précédemment, une TVA fictive est évaluée sur les exportations soit :

TVA fictive sur 175 =  $175 \times 19,6 \% = 34,3$

Ce mécanisme accroît de 34,3 le montant de la TVA déductible que vous pouvez récupérer et couvrir, ici, la totalité du crédit de TVA de 4,9. Si tel n'est pas le cas, le solde est reporté sur le mois ou le trimestre suivant. ▲

- **acheter en France et à l'étranger, en franchise de TVA**, les biens qui seront réexportés en l'état ou après transformation :

– achats en France à condition que vous donniez une attestation de l'administration fiscale à vos fournisseurs qui, dès lors, établiront leur facture HT ;

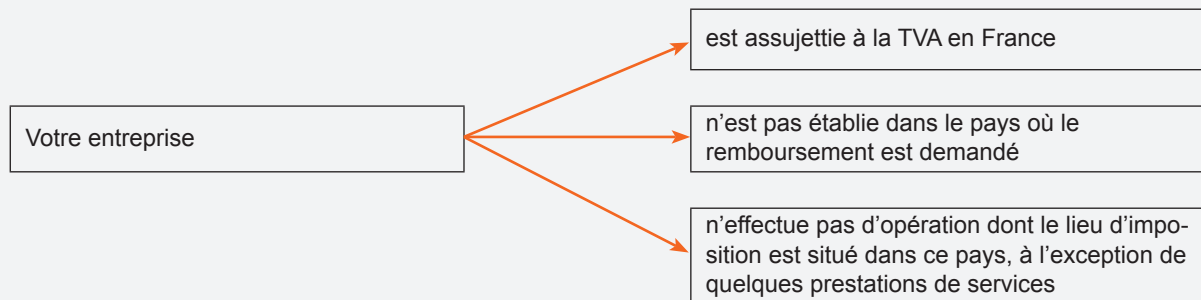
– importations à condition de joindre à la déclaration douanière un avis d'importation AI2 téléchargeable sur le site de la douane ([www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)) à la rubrique « formulaires douaniers ».

## REMBOURSEMENT DES TVA ÉTRANGÈRES

Vous ne pouvez pas reporter la TVA, que vous avez payée lors d'achats de biens ou de services dans un autre état-membre de l'Union européenne, sur vos déclarations CA3/CA4. Dès lors, vous ne récupérez pas cette taxe. La sixième directive européenne (77/388/CEE) relative au système commun de TVA entre les différents pays de l'Union européenne prend en compte cette réalité et vous autorise, sous certaines réserves, à obtenir le remboursement de cette TVA acquittée dans un autre état-membre.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES ?

Il vous faut satisfaire à trois conditions :



▲ Dans le cadre de vos opérations de prospection, vous avez participé à deux salons en Italie. Vous pouvez récupérer la TVA supportée pour les dépenses d'aménagement et d'animation de votre stand auprès des services fiscaux italiens. Vous obtiendrez ce remboursement si vous ne possédez pas d'implantation dans ce pays et si vous ne facturez pas de TVA italienne. ▲

## QUELLES SONT LES DÉPENSES CONCERNÉES ?

La **recevabilité des dépenses** s'apprécie à deux niveaux :

- celui de leur nature et chaque État membre en établit la liste,
- celui de leur montant pour lequel un seuil minimal est fixé par chaque administration.

## QUELLES FORMALITÉS À ACCOMPLIR ?

Votre demande de remboursement est :

- formulée sur un imprimé spécial,
- communiquée **aux services fiscaux français** via le portail [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (espace « Abonné » de la rubrique, onglet « Professionnels »),
- transmise à l'issue d'une période de trois mois consécutifs d'une même année civile ou d'une année civile mais **au plus tard, le 30 septembre** de l'année civile qui suit celle au cours de laquelle la TVA étrangère est devenue exigible,
- accompagnée des **documents justificatifs** indiquant la taxe remboursable.

### Conseil

Consulter le guide « La TVA intracommunautaire en 65 questions » élaboré par la Commission européenne. Réunissant de nombreuses informations pratiques, il est téléchargeable sur le site de Enterprise Europe Network : [www.pic2europe.fr](http://www.pic2europe.fr) rubrique « Publications ».

### QUEL DÉLAI DE REMBOURSEMENT ?

Les engagements pris par les États membres pour accélérer les procédures signifient concrètement que le remboursement des taxes intervient dans un délai de 4 mois avec comme objectif sa réduction prochaine à 3 mois.

## Business France vous accompagne

La connaissance de la fiscalité des exportations est un plus à ne pas négliger.

- Par ailleurs, **La Librairie du commerce international**, située dans les locaux de Business France ou accessible en ligne ([www.businessfrance.fr](http://www.businessfrance.fr)) vous propose des ouvrages classés par pays ou par thème vous permettant de vous informer sur la réglementation, le droit, la fiscalité et les techniques de l'export.